



la complémentaire santé de vos salariés



la complémentaire santé de vos salariés



Une offre personnalisée, adaptée à vos besoins

● Les Mutuelles UMC : un partenaire proche de vous

L'expertise sociale acquise par nos équipes auprès des organismes de toutes tailles et de tous secteurs est davantage dictée par une véritable écoute et une présence active dans le domaine de la santé, plutôt que par une logique d'économie de marché. Une veille juridique permanente, notamment sur la mise en place de la Loi Fillon, nous permet d'être un partenaire social actif et privilégié.

Quelques chiffres :
23 mutuelles
et 2 unions
230 000 bénéficiaires
1 500 entreprises

● Vos salariés sont uniques

Quelle que soit la taille de votre structure, nos conseillers UMC étudient et vous proposent une solution santé personnalisée et innovante. Si la protection sociale doit satisfaire les besoins actuels de vos salariés, elle doit aussi suivre leurs évolutions. Votre conseiller Mutuelles UMC assure un suivi personnalisé, régulier et immédiat dès la mise en place de votre contrat. Vous bénéficiez ainsi d'une protection sociale optimale pour vos salariés.



De nombreux avantages
pour les salariés :

des services pratiques pour tous

(Loi n°2003-775 du 21/08/2003,
dite « loi Fillon »
et n°2004-810 du 13 août 2004,
dite « loi Douste-Blazy »)

Protégeons ensemble votre santé et celle de vos salariés

Depuis la mise en place de la loi instaurant les contrats responsables, les mutuelles qui souhaitent respecter leurs conditions doivent inclure au moins deux prestations de prévention dans leurs garanties.

Les Mutuelles UMC n'ont pas attendu les textes réglementaires pour le faire ! A titre d'exemple, nous remboursons certaines prestations non prises en charge par l'Assurance maladie (vaccins non remboursés). Ces innovations témoignent de notre volonté d'aller vers une prise en charge plus globale de votre santé.

Les garanties sont ainsi étendues aux soins préventifs ou consécutifs à une maladie.

Avantage fiscal et social de l'adhésion obligatoire

Dans le cadre d'une adhésion obligatoire, l'employeur est tenu de participer à la cotisation appelée.

Sa participation est déductible de l'impôt sur les sociétés et exonérée des charges sociales.

La participation salariale est déductible du revenu net imposable.

La mise en place d'un régime « frais de santé à adhésion obligatoire » répond à l'un de ces trois modes de décision (article L.911-1 du Code de la Sécurité sociale) :

- Convention ou accord collectif
- Ratification par un referendum d'un projet présenté par le chef d'entreprise
- Décision unilatérale de l'employeur

Nous vous accompagnons dans cette démarche.

Consultation rapide et facile des remboursements

Remboursements sous 48 heures, relevés de remboursements directement dans votre messagerie personnelle, service téléphonique dédié aux adhérents, « espace sécurisé » sur le site www.mutuelles-umc.fr, serveur vocal

Maintien des garanties

Pour les salariés après leur départ de l'entreprise sur les garanties Arc-en-ciel de notre gamme Nuance, sous certaines conditions.

Information régulière et permanente

- Un guide du correspondant d'entreprise,
- Un guide adhérents,
- Un journal trimestriel (« UMC Mag »),
- Une lettre trimestrielle d'informations juridiques, sociales et fiscales pour les décideurs (« La Lettre Entreprise Infos »).

L'accès au réseau de services de soins et d'accompagnement mutualistes

Pour se soigner en dépensant moins : centres d'optiques et de correction auditive, service de soins infirmiers à domicile, cabinets dentaires, centres médicaux et infirmiers ...

Un espace Internet dédié aux correspondants d'entreprises ...

Tous les tiers payant

Les Mutuelles UMC règlent directement vos frais aux professionnels de santé :

- à l'hôpital, par l'intermédiaire des prises en charge,
- à la pharmacie,
- dans les centres mutualistes optique, dentaires, radiologie et analyses médicales,
- et dans l'ensemble des réalisations sanitaires et sociales de votre département.

Transmission informatique des décomptes Sécurité sociale

Ce service, basé sur la transmission informatisée des décomptes des Caisses primaires d'Assurance maladie vers la mutuelle, dispense les adhérents de l'envoi des décomptes de la Sécurité sociale à notre service « Prestations » et ramène nos délais de paiement à 48 heures.



UMC Services

UMC Services est une assistance à domicile vous permettant de retrouver rapidement une vie familiale, après un accident, une maladie subite et non chronique ou un décès. Elle est accessible 24h/24, sur simple appel téléphonique et gratuitement (soutien pédagogique d'enfants immobilisés à domicile, aide ménagère, garde d'animaux domestiques,...).

UMC Juris

UMC Juris est une protection juridique, garantie «Recours médical » gratuite. Elle vous permet de faire valoir vos droits afin d'obtenir la réparation d'un préjudice corporel, lorsque la responsabilité d'un hôpital, d'une clinique, du corps médical, paramédical ou pharmaceutique peut être recherchée.

Passerelle Famille

Anonyme et gratuit, ce service téléphonique vous met en contact avec des juristes et des psychologues à propos de scolarité, psychologie et éducation, loisirs et vacances, droit de la famille et toute information à caractère social. Ces professionnels répondent tous les jours de 10h00 à 17h00, au 01 49 29 49 29 (préciser « Passerelle Famille » au téléconseiller).

Nous contacter :

Un seul numéro d'appel :

01 49 29 49 29

du lundi au vendredi

de 8h30 à 17h

sans interruption

Un renseignement sur les remboursements ?

- Site Internet : www.mutuelles-umc.fr
Cliquez sur le bouton « Accédez à votre espace »
- Serveur vocal : 01 49 29 49 49 - tapez 1
(prix d'une communication interurbaine)

Nous écrire :

Mutuelles UMC

35 RUE SAINT SABIN 75534 PARIS CEDEX 11



la complémentaire santé de vos salariés

Nos conseillers mutualistes se tiennent à votre disposition
pour de plus amples renseignements

